

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société EUROVIA – Dépose et repose de containers enterrés neufs – avenue de l'Escalayolle**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **EUROVIA**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de dépose et repose de containers enterrés neufs – avenue de l'Escalayolle

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pendant 23 jours à compter du 08 juin 2026.
- Article 2 La Société **EUROVIA** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Départementale.
- Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensuès la Redonne, 01 Juin 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

